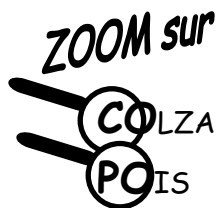


# Info.pl@ine

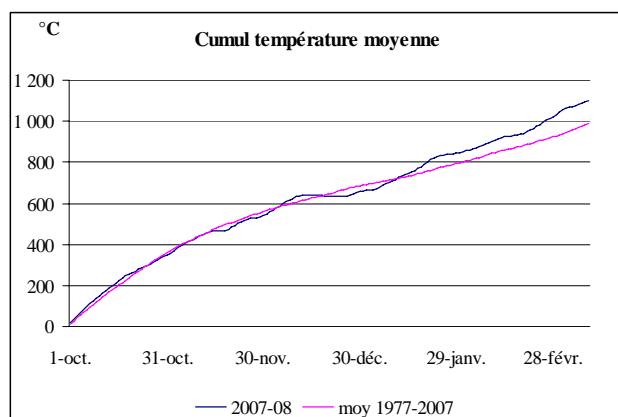


N° 206 – 19 mars 2008 – 3 pages

*Surveiller les mélighètes*

*Surveiller les thrips*

## AGRO-METEO



Les pluies sont toujours assez faibles en quantité.

Les cumuls de températures moyennes depuis le 1<sup>er</sup> octobre sont assez proches de la moyenne des 30 dernières années, comme le montre le graphique ci-contre. Cependant depuis le début de l'année 2008, elles restent légèrement supérieures à cette moyenne, et petit à petit un écart se creuse (environ 100 °C cumulés en base 0 à ce jour).

## ACTUALITES CULTURES

**BLE** (stade : épi 0,5 à 2-3 cm pour la majorité des parcelles)

### ✓ Etat sanitaire

Les cultures sont en général saines.

➤ Même si ponctuellement il y a présence d'oïdium, de septoriose ou de rouille brune (surveiller SANKARA), aucune intervention sur les maladies du feuillage.

**Piétin verse** : reportez-vous à l'info.pl@ine n° 205 du 12 mars 2008.

### ✓ Désherbage

Pour ceux qui ont du brome et qui n'ont pas pu réaliser leur intervention à base d'ATTRIBUT. Le stade limite d'utilisation de ce produit est le stade fin tallage. Dès le décolllement de l'épi, il y a des risques de phytotoxicité, et à partir du 1<sup>er</sup> nœud ces risques sont très importants pouvant aller jusqu'à la stérilisation des épis.

### ✓ Les régulateurs de croissance

Il est temps de faire les régulateurs qui sont simplement à base de CYCOCEL C5, C3, BREF C...

Pour les blés n'ayant pas atteint le stade épi 1 cm, on peut différer le traitement à la semaine prochaine et attendre de meilleures conditions.

Pour les blés ayant dépassé ce stade, privilégier le respect du stade sur les conditions météo. Toutefois, la température minimale le jour du traitement doit être supérieure à -1°C, et les maxi prévues dans les 3 jours suivants supérieures à 10°C.

**ORGE D'HIVER - ESCOURGEON** (stade épi 0,5 à 2,0 cm)

L'état sanitaire est assez variable. On observe de vieilles traces d'oïdium, sans redémarrage pour le moment. Présence de rhynchosporiose assez fréquemment ou d'helminthosporiose (pas toujours facile à distinguer). La rouille naine est aussi présente et en progression.

➤ Attendre le 1<sup>er</sup> nœud pour décider d'une éventuelle intervention.

**COLZA** (stade D2, boutons visibles, à E, boutons séparés voire apparition de quelques 1<sup>ères</sup> fleurs)

### ✓ Méligèthes



photo INRA

avec des températures supérieures à 15°C est très favorable à ce ravageur. Les températures fraîches vont certainement réduire leur activité sans les faire disparaître. Mais, en même temps la croissance du colza est ralentie, augmentant ainsi la période de sensibilité au ravageur. Actuellement les infestations sont irrégulières, de moins de 1 méligèthe à 4-5 insectes par plante. Les parcelles les plus exposées sont celles situées à proximité de bois, de haies, à l'abri du vent.

Lorsque les 1<sup>ères</sup> fleurs s'ouvrent, il n'est plus nécessaire d'intervenir.

➤ La météo de journées, telles que samedi dernier,

➤ **Rappel des seuils de traitement** : être particulièrement vigilant sur les colzas avec une faible végétation

	Sur un colza vigoureux	Sur un colza faible
<b>au stade D1-D2</b> (Le bouton peut encore être caché ou visible mais le pédoncule floral ne s'est pas encore allongé)	> 3 à 4 méligèthes/plante	1 méligèthe/plante
<b>au stade E</b> (Le boutons est dégagé et les pédoncules floraux allongés)	7 à 8 méligèthes/ plante	2 à 3 méligèthes/plante

➤ Produits: produits à base de tau-fluvalinate (MAVRIK FLO 0,2 l/ha), la moins mauvaise solution, ou bifenthrine (TALSTAR FLO 0,125 l/ha) également efficace sur charançon de la tige.

**ORGE DE PRINTEMPS** (stade : semis à 3 feuilles)

### ✓ Azote

Pour les orges de printemps, la date de semis est le premier facteur dont il faut tenir compte. Le bilan azoté basé sur les Reliquats Sortie Hiver permet de déterminer l'importance de l'apport à réaliser.

Règles de fractionnement à appliquer sur orge de printemps :

Semis précoce à normal (avant le 15 mars)		Semis tardif (après le 15 mars)
Dose conseillée faible ( < 80 U ) RSH 0 - 60 cm > 60 kg N/ha	Dose conseillée moyenne à forte ( > 80 U )	
Possibilité d'apport unique après 3 feuilles	Fractionner en 2 apports : - 1/3 entre semis et 2 feuilles - solde à la fin du tallage	Apport unique au semis

### ✓ Semis

Il est toujours temps de semer de l'orge de printemps et ceci jusqu'au 1<sup>er</sup> avril, mais le potentiel diminue vite. En bonnes conditions, augmenter la dose de semis de 1% par jour après le 15 mars pour compenser la perte de capacité de tallage.

**Rappel des densités de semis conseillées au 15 mars**

Dates \ Semis en	Bonnes conditions		Conditions difficiles	
	Sols moyens ou profonds	Sols superficiels	Sols moyens ou profonds	Sols superficiels
Du 15 février au 15 mars	250 à 300 gr/m <sup>2</sup>	280 à 330 gr/m <sup>2</sup>	320 à 360 gr/m <sup>2</sup>	400 à 450 gr/m <sup>2</sup>

## ✓ **Limaces**

L'humidité actuelle est très favorable aux limaces. Il y a 2 semaines, nous signalions des dégâts sur des orges au stade 1 à 2 feuilles.

➤ Continuer la surveillance, en particulier en terres argileuses ou quand la préparation du sol a généré une structure motteuse.

## **POIS** (stade : levée)

### ✓ **Thrips**

Les thrips sont présents sur de nombreuses parcelles. Surveiller jusqu'à l'étalement des 1<sup>ères</sup> feuilles.

➤ Intervenir si c'est possible lorsqu'on observe 1 thrips/pied, ex : KARATE XPRESS...

A noter qu'on peut également observer des thrips sur féveroles, mais leur nuisibilité n'a jamais été mise en évidence sur cette culture.

## **BETTERAVE**

Rappel des coordonnées de l'ITB, délégation Ile-de-France, pour tout renseignement technique :

Tel : 01 60 56 02 15  
Henry. DE BALATHIER Fax : 01 60 56 02 19  
Maxime ALLART Courriel : [itb77@itbfr.org](mailto:itb77@itbfr.org)  
Boite vocale : 01 42 93 33 03

Abonnement gratuit aux notes d'information et avis de traitements.

- Inscription pour envoi par fax : 01 42 93 33 13
- Ou accès aux messages par le site ITB : [www.itbfr.org](http://www.itbfr.org)

## **INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

### **RAGE**

35 communes concernées par un arrêté spécifique (arrêté du 13 mars 2008 publié au JO le 14 mars 2008)

Cet arrêté est **valable jusqu'au 19 août 2008**, si nécessaire il pourra être reconduit.

Sur les communes concernées des règles de circulation des carnivores domestiques sont renforcées :

- les chiens doivent être identifiés et vaccinés contre la rage, vous devez pouvoir fournir aux autorités compétentes les documents nécessaires. Les chiens doivent être tenus en laisse lors des déplacements sur la voie publique,
- si votre chien n'est pas vacciné contre la rage ou n'est pas identifié, lors des déplacements sur la voie publique il doit être tenu en laisse et muselé,
- les chats même vaccinés doivent rester enfermés, les déplacements ne peuvent se faire que dans une cage.

En cas de comportement suspect ou de décès d'un carnivore domestique vous devez prendre contact avec un vétérinaire investi du mandat sanitaire.

En cas de découverte du cadavre d'un carnivore domestique ou sauvage, son cadavre doit être signalé à la DSV pour analyse.

En cas d'acquisition d'un carnivore domestique, il doit être identifié et vacciné.

Les communes concernées sont : Andrezel ; Argentières ; Aubepierre-Ozouer-le-Repos ; Bernay-Vilbert ; Blandy ; Bombon ; Bréau ; Champeaux ; Chaumes-en-Brie ; Clos-Fontaine ; Courpalay ; Courtomer ; Crisenoy ; Fontenailles ; Fontenay-Trésigny ; Fouju ; Gastins ; Grandpuits-Bailly-Carrois ; Guignes ; La Chapelle-Gauthier ; La Chapelle-Iger ; La Croix-en-Brie ; Maison-Rouge ; Mormant ; Nangis ; Pécy ; Quiers ; Rampillon ; Rozay-en-Brie ; Saint-Méry ; Saint-Ouen-en-Brie ; Vanvillé ; Vaudoy-en-Brie ; Verneuil-l'Etang ; Vieux-Champagne.



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement  
Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,  
e-mail : [agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr](mailto:agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr) - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08  
avec le concours financier du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de Seine-et-Marne  
**Toutes rediffusion et reproduction interdites**